

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**Arrêté du 15 avril 2010 portant dissolution de l'escadron
de gendarmerie mobile 21/7 de Strasbourg (Bas-Rhin)**

NOR : IOJ1010482A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 3225-1 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2006 modifié fixant les attributions des commandants de région de gendarmerie, des commandants de groupement de gendarmerie départementale et de gendarmerie mobile et portant organisation des formations placées sous leur autorité,

Arrête :

Article 1^{er}

L'escadron de gendarmerie mobile 21/7 de Strasbourg (Bas-Rhin) est dissous à compter du 1^{er} septembre 2010.

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 avril 2010.

Pour le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer
et des collectivités territoriales et par délégation :

*Le général d'armée,
directeur général de la gendarmerie nationale,*
J. MIGNAUX